

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 26 juin 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

**Membres présents :**

Monsieur BANACH Rémy  
Monsieur BENOIT Pierre  
Madame BOISSON Martine  
Madame BOLLOT Maryline  
Madame GOUET Jennifer  
Monsieur GOY Valentin  
Monsieur HUGOT Dominique  
Madame LABILLE Carmen  
Monsieur LAMBERT Frédéric  
Madame LECOCQ Céline  
Monsieur NARCY Arnaud  
Monsieur TOUPENET Cédric  
Madame VERJOT Patricia

**Membres absents représentés :**

Monsieur ADAMO Alain Pouvoir donné à Mme LABILLE Carmen  
Madame EL HABOUTI Leïla Pouvoir donné à M GOY Valentin  
Madame MELLOT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

**Membres absents :**

Monsieur DOLLAT Romaric  
Monsieur PEREIRA Julien

Secrétaire de séance : Monsieur GOY Valentin

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2025\_D054 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025  
2025\_D055 - Réhabilitation de logements communaux rue du Colonel Fossoyeux avec rénovation énergétique  
2025\_D056 - Convention portant demande de remboursement de frais à un redevable pour des dégâts causés sur les biens communaux  
2025\_D057 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
2025\_D058 - Demande de dénomination de l'espace culturel à l'étage de la mairie « Espace René MARIE »  
2025\_D059 - Demande de dénomination d'une salle de réunion de la mairie au nom de Bernard DAUNON  
- Questions diverses

---

**2025\_D054 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025**

Vu le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mai 2025,

Monsieur Pierre BENOIT souhaite formuler deux commentaires :

- Il indique qu'il n'a pas réussi à entendre l'enregistrement sonore de la séance de conseil du 27 mai dernier qu'il a reçu par courriel. Il demande que la collectivité se dote d'un appareil d'enregistrement digne de ce nom.
- Il aimerait savoir pourquoi les réunions de conseil se tiennent à la salle des fêtes et non dans la salle à l'étage de la mairie.

Madame le maire prend note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**APPROUVE** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mai 2025.

**15 voix pour**

**1 abstention** : M BENOIT Pierre

**2025\_D055 - Réhabilitation de logements communaux rue du Colonel Fossoyeux avec rénovation énergétique**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 6 février 2025 le conseil a approuvé la réalisation de la réhabilitation des logements communaux rue Colonel Fossoyeux sur la base d'un investissement prévisionnel de 773 513,20 € TTC, dont 609 553,20 € TTC de travaux.

Elle informe qu'à la suite de la présentation du projet au stade APD par le cabinet d'architecte ADS, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération, le coût estimatif des travaux a légèrement augmenté à **642 354 € TTC** (535 295 € HT).

En conséquence, le montant de l'investissement global prévisionnel s'élève désormais à 797 960 € TTC.

Madame le Maire rappelle également que pour financer cette opération, la Commune a déjà sollicité des subventions auprès du Département de l'Aube (**85 306 €**) et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Elle indique que les services de la Préfecture ont demandé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics à la place de la DETR.

La commune va donc solliciter cette subvention pour un montant estimé à **197 940 €**, sur la base d'une dépense éligible de 659 800 € HT.

Par ailleurs la commune va également solliciter auprès de la Région Grand Est une aide au titre du Climaxion, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont le montant est estimé à **56 040 €**.

Enfin, elle effectuera une demande de fonds de concours auprès de la CC Seine et Aube pour un montant de **30 000 €**.

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA (**129 880 €**) et l'autofinancement de la commune (298 794 €).

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** le nouveau plan de financement proposé.

**DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à ce nouveau plan de financement prévisionnel.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 30 % de l'investissement prévisionnel HT.

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Grand Est au titre du Climaxion, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Seine et Aube.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

**16 voix pour**

**2025\_D056 - Convention portant demande de remboursement de frais à un redevable pour des dégâts causés sur les biens communaux**

La convention a pour objet de définir les conditions de remboursement d'une somme engagée par la commune pour réparer des dégâts causés le 15/12/2024, sur deux potelets dans le virage à l'angle de la rue du Professeur Pinard et de la route de Soissons devant le restaurant le Merry Saïgon.

Afin de pouvoir encaisser le remboursement des dommages causés par la personne responsable, il est nécessaire d'établir une convention.

Vu le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de remboursement de la réparation des dégâts pour un montant de 271,20 € :

- 2 potelets x 135,60 € TTC = 271,20 € (potelets en réserve fournis par Roussey dans le cadre des travaux Place Croala)
- Dépose et pose gratuite offerte par l'entreprise ZEBRA SIGNALISATION lors de la pose des miroirs rue de l'Hôtel de Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** les modalités de remboursement de la somme de 271,20 € pour les dégâts causés sur les biens communaux.

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, portant demande de remboursement.

**16 voix pour**

**2025\_D057 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Le règlement écrit du PLU de la commune de Méry-sur-Seine n'admet pas, à l'heure actuelle, les constructions de services publics et d'intérêt collectif sur les zones dédiées à l'activité économique (UY et 1AUY).

Or, la collectivité dispose d'un projet d'ensemble visant à réaliser, dans un site situé entre la Route de Plancy et la route d'Arcis, une résidence senior, et des équipements d'intérêt collectif et de services publics comme, par exemple, le siège de la communauté de communes, une maison médicale ou une maison des milles jours.

Il est donc par conséquent nécessaire de revoir le règlement écrit du PLU pour adapter les dispositions de celui-ci visant à permettre la réalisation de ces projets.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45, créée par l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié par une procédure de modification de droit commun approuvée le 30 novembre 2023,

**Vu** l'arrêté en date du 25 Février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir le PLU afin d'adapter le règlement écrit pour admettre les constructions d'intérêt collectif et de services publics,

**Considérant que ces modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée car elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD ou n'ont pas pour conséquence :**

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**ENGAGE** une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méry-sur-Seine.

**DIT** que le dossier de modification simplifiée sera notifié, avant sa mise à disposition au public, à Monsieur le Préfet et aux autres personnes publiques associées.

**DIT** que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie de Méry-sur-Seine pendant une durée de 30 jours.

**DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Méry-sur-Seine. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant de conduire ladite procédure.

**16 voix pour**

**2025\_D058 - Demande de dénomination de l'espace culturel à l'étage de la mairie « Espace René MARIE »**

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Selon ce même article, la dénomination attribuée à un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

La famille, par lettre du 6 janvier 2025, propose de saluer l'engagement de Monsieur René MARIE, ancien maire qui s'est investi plus de 20 ans dans la vie de la collectivité, entre 1993 et 2014, et qui est à l'origine de la réalisation de nombreux projets et aménagements.

Aussi, Madame le maire propose de baptiser l'espace culturel qui se trouve à l'étage de la mairie « Espace René MARIE ».

Madame Martine BOISSON intervient pour proposer de baptiser l'espace vert, situé aux abords de l'église Notre-Dame, "Square René Marie", car Monsieur MARIE est à l'initiative de nombreux travaux de restauration de l'Eglise aux cours de ses mandats.

Le conseil municipal étant favorable à cette proposition de baptiser l'espace vert situé aux abords de l'Eglise Notre-Dame "Square René Marie", Madame LABILLE soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**DECIDE** de ne pas baptiser l'espace culturel qui se trouve à l'étage de la mairie au nom de René MARIE mais de baptiser à son nom l'espace vert situé aux abords de l'Eglise Notre-Dame car Monsieur MARIE est à l'initiative de nombreux travaux de restauration de l'Eglise aux cours de ses mandats.

**APPROUVE** la dénomination de l'espace vert situé aux abords de l'Eglise Notre-Dame, 69 rue du Général Leclerc, "**Square René Marie**".

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches requises et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**12 voix pour**

**4 abstentions** : M BENOIT Pierre, Mme EL HABOUTI Leïla (représenté), Mme GOUET Jennifer, M GOY Valentin

Madame Martine BOISSON lors de son intervention indique que, chaque maire, avec les moyens de l'époque, a œuvré pour le bien de la commune.

Elle rappelle que Monsieur Jean COLAS est à l'origine de la rénovation de la mairie (plafonds, boiserie, etc..). Elle soumet l'idée, si une appellation doit être affectée à cette salle, de lui octroyer éventuellement le nom de Jean COLAS. Madame LABILLE indique qu'elle interviendra auprès de la famille de Monsieur COLAS.

Elle explique que baptiser l'espace vert situé aux abords de l'église, « Square René Marie », est davantage en lien avec Monsieur René MARIE porteur, pendant plusieurs années, de projets pour l'Eglise.

Le conseil municipal désapprouve les publications diffusées par la famille sur les réseaux sociaux.

Monsieur Arnaud NARCY rappelle les diverses dénominations des espaces publics de Méry-sur-Seine en lien avec la liste successive des maires et explique qu'il serait cohérent

d'attribuer, respectivement à Messieurs Jean COLAS et Jean FLIZOT, la dénomination d'un espace public.

Madame LABILLE précise que Monsieur Jean FLIZOT a œuvré énormément pour la commune au cours de son mandat.

Monsieur BANACH émet l'idée que la Maison des Associations porte le nom de Monsieur Jean FLIZOT, si la famille y est favorable.

**2025\_D059 - Demande de dénomination d'une salle de réunion de la mairie au nom de Bernard DAUNON**

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Selon ce même article, la dénomination attribuée à un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

La Société Musicale de Méry-sur-Seine, par lettre du 10 mai 2025, propose de rendre hommage à Monsieur Bernard DAUNON, ex-Président de la Société Musicale de Méry-sur-Seine investit et passionné, qui beaucoup contribué, pendant de nombreuses années, à faire vivre et perdurer la musique au sein de la commune.

Aussi, Madame le maire propose de baptiser la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie « SALLE BERNARD DAUNON ».

Madame le Maire soumet cette proposition au conseil municipal car cette salle a longtemps accueilli les cours, les répétitions et entraînements musicaux de l'association et fait partie de son histoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la dénomination de la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie « SALLE BERNARD DAUNON ».

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches requises et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Autorisation d'urbanisme : 2 déclarations préalables

Signature de 3 avenants dans le cadre des délégations accordées au maire

Délivrance de 1 concession au cimetière communal

6 Déclarations d'Intention d'Aliéner

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet, Madame Céline LECOCQ a envoyé un mail aux membres du conseil et souhaite connaître les disponibilités de chacun pour le service du midi et le cortège du soir.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h07.

Monsieur GOY Valentin  
Secrétaire de séance

Procès-verbal du 26 juin 2025

Madame LABILLE Carmen,  
Maire

